



Décision de subdélégation

| Références WBE | Références Gallilex | SubSubdélégation interdite | Date |
|----------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|
| WBE.SD.04 | | OUI | Bruxelles, le 30 juin 2022 |

Cadre de la décision

- 1° Articles 48 et 49 du Règlement organique de WBE du 22 août 2019
- 2° Article II.9 §1^{er} de la Décision du Conseil WBE relative aux délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'Enseignement et de gestion des personnels de WBE du 22 août 2019, tel que modifiée ;

Identification des parties

- 1. Subdéléguant
 - a. Entité : Wallonie-Bruxelles Enseignement
 - b. Rang et fonction : 17 – Administrateur général
 - c. Nom et prénom : Julien NICAISE
- 2. Subdélégataire
 - a. Entité : Direction générale de l'Organisation et des Finances
 - b. Rang et fonction : 12 – Directrice de la Direction des Ressources humaines
 - c. Nom et Prénom : Laura FORREST

Suppléance en cas d'absence

/

Durée de la subdélégation

Date d'entrée en vigueur : 15 juillet 2022
Date de fin : 31 décembre 2022

Compétences déléguées

Compétences à subdéléguer

Décision du Conseil WBE relative aux délégations de compétences et de signature en matière d'organisation de l'Enseignement et de gestion des personnels de WBE du 22 août 2019, tel que modifiée

« Article II.9. §1er Délégation de compétence est donnée à l'Administrateur général pour:

(...)

5°. licencier les membres du personnel engagés par contrat soit pour faute grave soit après proposition adressée au Bureau et en l'absence d'opposition de sa part dans les 4 jours francs de la proposition ;

(...)

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2022

Le Subdéléguant
Julien NICAISE



Le subdélégataire
Laura FORREST

